

# COMMISSION FEMININE

Réunion du mardi 4 novembre 2024  
Procès-verbal n° 06

**Président** M. Laurent LARBALETTE  
**Présents** Mmes. Sandrine BOURCIER et Claire LASMIER – MM. Jean-Christophe AUZANNET, Guillaume BEGAY, Olivier DAUBA, Tony FELIX, Vincent LEPROUST, Stéphane QUARESMA.  
**Excusés** Mme Marion BERGER, M. Guillaume FAUSTIN-LEYBACH

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n°05 sans modification.

\*\*\*\*\*

## Festival Foot U13F

La commission procède à la validation des résultats des rencontres disputées lors du tour préliminaire ayant eu lieu le 19 octobre 2024 (avec report du plateau de la poule D au 2 novembre 2024).

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
<b>Poitiers Stade (1) : 9 pts</b> <b>Poitiers 3 Cités : 6 pts</b> Nieuil l'Espoir : 3 pts Chauvigny (2) : 0 pt	Poitiers Stade (2) : 7 pts <b>Chauvigny (1) : 5 pts</b> <b>Buxerolles/VB. : 4 pts</b> GJ Avenir 86 : 0 pts	<b>GJ Sud Haut Poitou : 4 pts</b> <b>Neuville : 3 pts</b> Loudun : 1 pt	<b>La Chapelle-Bâton : 6 pts</b> <b>Montmorillon : 3 pts</b> Lusignan : -1 pt (forfait)

Compte-tenu du classement des 4 poules et du règlement de la compétition les 8 clubs suivants sont qualifiés pour participer à la finale départementale le 5 avril 2025 :

**Poitiers Stade (1) – Poitiers 3 Cités – GJ VVM Chauvigny (1) – Buxerolles/Vouneuil-Béruges – GJ Sud Haut Poitou – Neuville – La Chapelle-Bâton – Montmorillon.**

L'idée est émise en commission de réfléchir à l'organisation d'une « compétition » qui serait réservée aux équipes non qualifiées lors de ce premier tour, à l'instar du challenge Dansac des garçons et qui permettrait aux filles de ces équipes de jouer à minima une journée complémentaire en lieu et place de la finale départementale.

## Championnat U11-U13F

Une demande a été formulée par le club Niort Chamois FC et acceptée par le FC Bressuire pour avancer la rencontre U11-U13F poule A Chamois/Chauray/Echire - Bressuire du 14/12/24 au 7/12/24.

La commission accorde cette demande en précisant toutefois que le 7/12/24 est la seule journée de rattrapage avant la fin du championnat (phase 2) et qu'en cas de report d'une des 4 premières journées de championnat, le match Chamois/Chauray/Echire - Bressuire sera remis à la date initiale.

## Arrêt d'ententes U11-U13F et U18F

La validation des ententes est une compétence du Comité de Direction. Ce dernier a validé les ententes entre les équipes de Poitiers 3 Cités et Poitiers ASAC lors de sa réunion du 16/09/24 pour les catégories U11-U13F, U15F, U18F et il revient au Comité de Direction de se prononcer sur la demande d'arrêt pour certaines d'entre-elles.

Le club de Poitiers 3 Cités en date du 7 octobre, a demandé l'arrêt immédiat des ententes U11-U13F et U18F afin de répondre au règlement régional des obligations en matière d'équipes de jeunes et de pouvoir participer, le cas échéant, au barrage en D3F avec leur équipe évoluant aujourd'hui en R1F.

Le club de Poitiers ASAC a donné son accord écrit sur l'arrêt de ces ententes en date du 05/11/2024.

La commission féminine émet un avis favorable à l'arrêt de ces deux ententes. Les membres du Comité de Direction seront amenés à se prononcer pour validation dans les prochains jours.

## Evolution des licenciées (joueuses)

EFF labélisées <u>non expirées</u> 6 Bronze / 2 Or	Sen F	U18F	U17F	U16F	U15F	U14F	U13F	U12F	U11F	U10F	U9F	U8F	U7F	U6F	S/T Foot Anim	TOTAL
<b>TOTAL au 17/10/2024 :</b>	492	71	90	114	119	99	106	83	85	67	38	28	24	13		1429
<b>Total au 29/12/2023</b>	586	83	85	99	136	131	94	104	96	77	59	47	29	27		1653
Evolution en % sur 10 mois	-16,0	-14,5	5,9	15,2	-12,5	-24,4	12,8	-20,2	-11,5	-13,0	-35,6	-40,4	-17,2	-51,9		-13,6
Evolution en % par catégorie	-16,0	3,0		-18,4		-6,8		-28,9								

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

**Prochaine réunion :** Mardi 17 décembre 2024

**Le président, Laurent LARBALETTE.**

# COMMISSION FEMININE

## Réunion par consultation électronique du mercredi 13 novembre 2024 Procès-verbal n° 07

**Président** M. Laurent LARBALETTE  
**Présents** Mmes Marion BERGER, Sandrine BOURCIER, Claire LASMIER, MM. Jean-Christophe AUZANNET, Guillaume BEGAY, Olivier DAUBA, Tony FELIX, Guillaume FAUSTIN-LEYBACH, Vincent LEPROUST, Stéphane QUARESMA.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n°06 sans modification.

\*\*\*\*\*

### SAISON 2024 - 2025 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D3	/	7	24/11/24	29405579	Naintré (1) / Chauvigny (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	01/12/24
Fém D3	/	7	24/11/24	29405578	Venise Verte (1) / Cenon sur Vienne (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	01/12/24

## Arrêt d'ententes U11-U13F et U18F

La commission prend note de la validation par le Comité de Direction du 12 novembre 2024 de l'arrêt des ententes entre les équipes de Poitiers 3 Cités et Poitiers ASAC pour ses équipes U11-U13F et U18F. A compter de cette date aucune joueuse licenciée à Poitiers ASAC ne pourra participer aux rencontres des équipes de Poitiers 3 Cités concernées par cette décision.

## Féminines U11-U13F

### Forfait

#### Match n° 29896483 : Loudun FC (1) – GJ St Varaudaise (1) en poule C du 09/11/2024

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de GJ St Varaudaise (1) sans déplacement.

Amende de 13€ au club de GJ St Varaudaise.

## Transmissions tardives ou feuilles de match manquantes

### Amende 15 €

Match n° 29896156 du 09/11/24 en U11-U13F Poule B : Poitiers 3 Cités

Match n° 29895750 du 09/11/24 en U11-U13F Poule C : GJ Espoir Nord-Est 79

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Le président, Laurent LARBALETTE.